

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2022/06/16/2022204202/justel>

Dossier numéro : 2022-06-16/06

Titre

16 JUIN 2022. - Décret modifiant les articles 1er, 11°, et 35, du décret du 8 juillet 2021 relatif au cyclopartage en flotte libre et modifiant les articles 4 et 12 du décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 22-07-2022 page : 58627

Entrée en vigueur : 01-08-2022

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 1er du décret du 8 juillet 2021 relatif au cyclopartage en flotte libre et modifiant les articles 4 et 12 du décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales, le 11° est complété par un e) rédigé comme suit : " e) un engin de déplacement au sens de l'article 2.15.2, alinéa 1er, 2°, c) et d), du Code de la route; ".

[Art.](#) 2. Dans l'article 35, alinéa 1er, du même décret, les mots " un an après sa publication au Moniteur belge " sont remplacés par les mots " le 1er janvier 2023 ".